



DÉCISION N° DÉC-9/S.ex.23-V/2015

MÉTHODE POUR LA DÉTERMINATION DES ALCOOLS ALIPHATIQUES ET TRITERPÉNIQUES PAR CHROMATOGRAPHIE CAPILLAIRE EN PHASE GAZEUSE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu la recommandation formulée par le Comité technique lors de sa 17^e réunion, dans le cadre de la 102^e session du Conseil des Membres;

Considérant la possibilité d'utiliser la méthode actuelle de détermination des alcools aliphatiques pour déterminer les alcools triterpéniques et considérant que les alcools triterpéniques sont des marqueurs de la présence d'huile de grignons d'olive et d'huile d'olive vierge de seconde centrifugation qui contribuent à lutter contre la fraude ;

Considérant la position unanime des experts chimistes exprimée lors de leur réunion des 2 et 3 octobre 2014 ;

DÉCIDE

La Méthode pour la *Détermination des alcools aliphatiques et triterpéniques par chromatographie capillaire en phase gazeuse* COI/T.20/Doc. n° 26/Rév. 1 remplace et abroge la méthode pour la *Détermination des alcools aliphatiques par chromatographie capillaire en phase gazeuse* COI/T.20/Doc. n° 26 de décembre 2003.

Madrid (Espagne), le 4 février 2015